COMPTE RENDU DE LA CAPD DU 07/07/2022

Objet : saisine de la CAPD pour des recours sur les temps partiels

Présents pour l'administration :

M. Aumage, Dasen ; Mme Goncet Secrétaire générale ; Mme Flamant, DRH ; Les IEN : Mme Vatonne, Mme Meissonnier, M. Coignus et M. Peyrou

Représentants des personnels :

Sgen-CFDT (1) : Mme Puzos
FSU-SNUipp 65 (2) :Mme Duran et M. Boisseau

1/ **Les organisations syndicales demandent une minute de silence** en mémoire des 2 enseignants du Collège DESAIX dont la mort brutale et violente a choqué toute la profession.

2/ **Déclaration liminaire de la FSU-SNUipp65** en pièce jointe.

3/**Approbation du PV de compte rendu de la précédente CAPD du 20 janvier sur les recours suite au rendez-vous de carrière et pour la révision de l'appréciation finale du DASEN** :

La FSU-SNUipp65 fait remarquer, sur la forme, que les compte rendus de séances intègrent les questions diverses posées par écrit en amont de la CAPD et figurent dans le PV comme de réelles interventions. La FSU-SNUipp65 relate que lors de la précédente CAPD, les représentants du Sgen CFDT n'avaient fait aucune intervention en séance, hormis la déclaration liminaire. Le DASEN ne comprend pas l'objet de l'intervention. La FSU-SNUipp65 considère que le PV de cette

CAPD ne reflète pas toujours la réalité des échanges et vote le PV tel quel en considérant que le fond est correctement retranscrit malgré tout.

4/SAISINES CAPD : Refus de temps partiel sur autorisation

Le DASEN explique que la seule ligne qu'il se fixe cette année est de bien mettre pour la rentrée scolaire un PE devant chaque classe.

Commentaire de la FSU-SNUipp65 : *comme nous le disons dans la déclaration liminaire, ce sont encore les PE qui paient la désaffection de l'Etat dans le service public. La crise du recrutement retombe sur les personnels qui n'ont plus le choix de travailler à temps partiel.*

Le DASEN explique en préalable que c'est à cause des temps partiels qu'il est contraint d'employer des contractuels. En cette fin d'année scolaire, un total de 23 contractuels enseignaient dans les écoles. Sur les 23 contractuels, 17 seront payés jusqu'au 31 août ; au moins 10 d'entre eux seront réembauchés en septembre avec certitude. En réponse à l'intervention de la FSU-SNUipp65, le DASEN explique qu'à partir de septembre 2022, un cadre de gestion avec grille indiciaire devrait leur permettre de ne pas recommencer l'année avec l'indice le plus bas puisque le cadre de gestion devrait prendre en compte leur ancienneté. Ils auraient également un contrat de 12 mois et donc un salaire assuré sur les mois d'été.

Commentaire de la FSU-SNUipp65 *: faire porter la responsabilité de l'emploi des contractuels aux PE qui souhaitent se mettre à temps partiel est inappropriée ; ce préambule au traitement des saisines déposées par les collègues est une forme de chantage qui lui permet de justifier ses refus. Les collègues apprécieront alors que le DASEN se targuent volontiers et à plusieurs reprises d'humanité et d'écoute envers les personnels !*

INEAT EXEAT

Le DASEN annonce qu'il a fait le maximum pour accueillir les INEAT des autres départements.

Sur les accords hors académie 4 INEAT non compensés seront accueillis dans l'académie et dans le cadre des INEAT compensés par un départ, une seule demande a été formulée vers le 31 et acceptée via une triangulation avec le 46.

Une demande d'INEAT de PE occitan a été accordée mais pas l'EXEAT depuis le 32. La FSU-SNUipp65 intervient sur la situation très particulière et très exceptionnelle de 2 PE mari et femme du 70 et qui ont obtenu leurs EXEATS. Le DASEN explique qu'il n'a pas accepté l'INEAT car ils n'avaient pas demandé le 65 en premier vœu.

Commentaire de la FSU-SNUipp65 *: Le DASEN se contredit : il parle d'écoute et de bienveillance envers les personnels, il reporte la responsabilité de l'embauche des contractuels sur les temps partiels et d'autre part refuse l'entrée de 2 PE dans le département sous le prétexte fallacieux d'une non motivation liée à une demande vers plusieurs départements !!!*

RECOURS SUR LES TEMPS PARTIELS

54 temps partiels de droit ont été accordés .

33 demandes sur de temps partiels sur autorisation, 19 ont été accordés en plusieurs phases

-Phases : Etude des dossiers administratifs ; rendez-vous avec les IEN et prise en compte de certaines situations particulières puis recours gracieux auprès du DASEN

La FSU-SNUipp65 intervient pour demander les critères sur lesquels le DASEN se base pour accepter les temps partiels sur autorisation ou les refuser.

Le DASEN les explicite :

1.Situation sociale de l'agent
2.Continuité d'un temps partiel antérieur
3. Situation particulière

Le DASEN traite 4 dossiers suite aux saisines après demande de recours gracieux.

La FSU-SNUipp65 avait en sa possession 3 dossiers sur 4 ce qui lui a permis de les défendre en toute connaissance de cause. Après discussion et défense des dossiers, le DASEN a exprimé la possibilité pour 2 d'entre eux de revenir sur sa décision. S'il le décide, il accordera un temps partiel à la rentrée prochaine ; ces collègues recevront un courrier dans quelques jours.

Commentaire de la FSU-SNUipp65 *: nous conseillons aux collègues de nous contacter avant d'écrire leur recours gracieux et demande de saisine.*

QUESTIONS DIVERSES

Autres questions auxquelles le DASEN a répondu ; un grand nombre de questions posées par les organisations syndicales (à l'écrit comme à l'oral) ne relèvent plus des compétences de la CAPD et le DASEN n'a pas souhaité y répondre.

Tous les congés formation demandés ont été accordés à hauteur de 50 mois mais ils ne sont pas tous rémunérés.

Les maitres formateurs sont recrutés au nombre de 10 cette année et assureront l'accompagnement des PES et des contractuels.

Juste avant cette CAPD, la FSU avait été reçue en audience avec 24 questions posées. Vous trouverez le compte rendu en PJ.

Pour la FSU-SNUipp65, Véronique Duran et Sylvain Boisseau